

## Foire Aux Questions

(Mise à jour le 08/09/2022 – 22h00)

### **Quel est le nom de la bactérie ?**

Il s'agit de bactéries de type coliforme ou entérocoque traitées usuellement dans les réseaux d'eau, grâce à un système de chloration.

### **Que s'est-il passé ?**

L'Agence Régionale de Santé (ARS), à la suite d'un contrôle périodique, a alerté la régie des eaux des Balcons du Dauphiné le 1<sup>er</sup> septembre dans l'après-midi, d'une pollution bactériologique qui concerne le prélèvement de la nappe d'Optevoz. Les communes desservies sont : Annoisin-Chatelans, Parmilieu, Saint Baudille de la Tour, Boulieu (hameau de Courtenay), Charette, Hières sur Amby, Saint Romain de Jalionas, Optevoz, Tignieu-Jameyzieu, Vernas, Siccieu-Saint Julien-et-Carizieu et Leyrieu.

Sur sa recommandation et dans la foulée, une chloration plus importante a été réalisée par la régie des eaux, accompagnée de vidange sur le réseau, pour remédier au problème. A ce stade, l'ARS n'a pas recommandée de restreindre la consommation d'eau potable.

Ces interventions ont permis d'obtenir rapidement des taux de chloration suffisants pour garantir la qualité sanitaire de l'eau sur les communes de Tignieu-Jameyzieu, Vernas, Siccieu-Saint Julien-et-Carizieu et Leyrieu.

Dans l'intervalle, ces dysfonctionnements ont toutefois pu engendrer chez certaines personnes des symptômes de type diarrhées, maux de ventre, maux de tête ou fièvres.

### **Quelles sont les communes qui ont été concernées par la restriction de la consommation de l'eau ?**

Suite à des résultats complémentaires non conformes dans 8 communes, l'ARS a pris la décision de mesures de restriction de la consommation de l'eau à compter du 02/09 fin d'après-midi au 06/09 en milieu de journée.

Les communes concernées : Annoisin-Chatelans, Parmilieu, Saint Baudille de la Tour, Boulieu (hameau de Courtenay), Charette, Hières sur Amby, Saint Romain de Jalionas et Optevoz.

### **Comment ont été informés les habitants impactés ?**

La priorité a été d'informer au plus vite les habitants des 8 communes concernées par la restriction de consommation d'eau et ce dès la réception de la décision de l'ARS.

Un SMS a été envoyé par la régie des eaux des Balcons du Dauphiné aux habitants concernés.

Dans un second temps, un autre SMS a été envoyé aux autres abonnés de la régie des eaux des Balcons du Dauphiné possiblement impactés mais non concernés par la restriction de la consommation de l'eau.

En parallèle, tous les maires des communes impactées ont été informés de la situation par téléphone. Un communiqué leur a été transmis pour qu'ils puissent le diffuser auprès de leur population avec les moyens de communication habituels.

Enfin, une communication d'alerte a été mise en ligne sur le site institutionnel de la communauté de communes et sur le réseau social facebook.

En complément, le Dauphiné Libéré a été prévenu afin de relayer l'information.

### **Quelles mesures ont été prises pour fournir en eau potable les habitants soumis aux restrictions de consommation de l'eau ?**

Les Balcons du Dauphiné ont mobilisé une cellule de crise dès 16h00 le vendredi 2 septembre. Une opération logistique d'ampleur a permis d'acheminer depuis 2 plateformes (Intermarché Passins et Leclerc) des palettes de bouteilles d'eau en coordination avec les municipalités.

Des transports ont été affrétés par les Balcons du Dauphiné et les communes ont organisé la distribution auprès des habitants.

Plusieurs approvisionnements ont eu lieu durant le week-end, ainsi que le lundi 5 septembre.

### **Quelle conduite à tenir en cas de symptômes ?**

De type gastro-entérite, les symptômes peuvent être les suivants : essentiellement diarrhées et vomissements.

En cas de troubles graves et persistants ( $t^{\circ} > 38,5$  pendant plus de 72h), ou pour des personnes fragiles, il est conseillé de consulter son médecin traitant.

En cas d'urgence, appelez le 15 pour être orienté vers la maison médicale de garde.

Les professionnels de santé peuvent se mettre en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour échanger sur les traitements à délivrer le cas échéant.

### **A quel moment ont été levées les restrictions de consommation de l'eau ?**

Les analyses successives réalisées à partir du 2 septembre au soir sur l'ensemble du réseau confirment des taux de chlore suffisants et attestent in fine de la disparition des bactéries.

La restriction de consommation d'eau a été officiellement levée par l'ARS le mardi 6 septembre 2022 à partir de 11h00. L'information a été transmise aux municipalités et des SMS ont été envoyés par la régie des eaux aux abonnés concernés.

### **Mon eau a une forte odeur et/ou goût de chlore, est-ce normal ?**

Par mesure de précaution et compte-tenu de la situation., l'ARS a demandé une chloration supérieure à celle pratiquée habituellement.

Le traitement de l'eau engendre une eau plus chlorée. Les taux de chlore plus importants ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs, mais la qualité organoleptique de l'eau (goût, odeur) est altérée.

Pour réduire l'odeur et le goût du chlore, nous vous conseillons de placer une carafe ou une bouteille (ouverte) d'eau du robinet 2h au réfrigérateur (pas de conservation supérieure à la journée).

### **Quelle conduite à tenir pour l'entretien des appareils nécessitant l'eau potable ?**

Il ne faut pas hésiter, par mesure préventive, à purger vos appareils type chauffe-eau ou réseaux extérieurs s'ils ne sont pas quotidiennement utilisés.

Pour les habitants utilisant des adoucisseurs d'eau, nous vous conseillons de contacter le fabricant ou l'installateur de votre appareil afin de savoir si les taux de chlore liés à la désinfection peuvent avoir un effet sur leur appareil. Les résines peuvent être rincées à l'eau.



### **Quelle est la cause de la contamination de l'eau ?**

Les premières hypothèses et investigations nous amènent à penser qu'une conjonction de facteurs due notamment aux conditions climatiques exceptionnelles pourrait être à l'origine de l'évènement (sécheresse, niveau de la nappe basse, température de la nappe plus élevée que d'habitude, forts orages ruisselants, nappe prélevée à faible profondeur...).

Dans ses conditions, la chloration habituelle s'est donc révélée insuffisante, et de ce fait moins efficace pour lutter contre les bactéries.

A cette heure, des investigations complémentaires sont en cours pour déterminer plus précisément les causes.

### **Questions des indemnisations ?**

Il convient à chaque usager d'effectuer une déclaration auprès de son assurance personnelle.

La communauté de communes communiquera les coordonnées de sa compagnie d'assurances sur demande écrite à l'adresse mail : [contact@balconsdudauphine.fr](mailto:contact@balconsdudauphine.fr) – service secrétariat général

Une expertise déterminera ensuite les responsabilités en vue d'indemnisation potentielle.